

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°092/2024

***Règlementant le stationnement dans l'agglomération de CREGY-LES-MEAUX,
notamment rue Antonio Vivaldi,***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par M. Christophe GANDON domicilié au 14 rue Antonio Vivaldi 77124 Crégy-lès-Meaux en date du 31 juillet 2024, pour le stationnement d'un van chevaux et d'une calèche,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue Antonio Vivaldi.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 7 septembre 2024 de 12h à 20h, le stationnement sera interdit au n°1 rue Antonio Vivaldi à Crégy les Meaux.

Article 2: Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
 - Monsieur le directeur des services techniques
 - Madame la cheffe de la police municipale
- Et notifiée à monsieur Christophe GANDON

Fait à Crégy-lès-Meaux le 02/09/2024

M. Luc AIREAULT

2ème adjoint au Maire

